

# o Détermination 2018-2023 Mise à jour des possibilités forestières



## Unité d'aménagement 073-51

### Contexte

À partir de 2016, le calcul des possibilités forestières devient synchronisé avec la disponibilité du nouvel inventaire forestier. Le calcul n'est donc plus effectué de façon systématique et uniforme dans toutes les unités d'aménagement au même moment. Il est dorénavant réalisé de façon continue. Les possibilités forestières seront toujours déterminées aux cinq ans par le Forestier en chef pour l'ensemble des unités d'aménagement à partir de données provenant de trois scénarios possibles, soit :

- Une reconduction des possibilités forestières en vigueur
- Une mise à jour des possibilités en vigueur par le biais d'ajustements paramétriques basés sur des analyses d'impact
- Un nouveau calcul des possibilités forestières.

Le présent document contient les informations spécifiques à l'unité d'aménagement 073-51 justifiant la décision du Forestier en chef pour la détermination des possibilités forestières applicable à la période 2018-2023.

### Informations et analyses menant à la décision du Forestier en chef

Bien que ce territoire ne bénéficie pas de nouvelles données d'inventaire forestier, certains éléments ont justifié une mise à jour des possibilités forestières par le Forestier en chef.

#### Élément justifiant une mise à jour des possibilités forestières

- Impact des modalités de la certification forestière selon la norme SFI transmises par le requérant et évalué à la revue externe de 2013.

### Certification forestière<sup>1</sup>

Le respect des considérations de la certification forestière selon la norme SFI pour cette unité d'aménagement entraînera une réduction de 2 % des possibilités forestières.

<sup>1</sup> Voir la fiche Certification forestière

## Documentation

Puisqu'il n'y a pas de nouveau calcul, la documentation présentée à la période 2015-2018 pour l'unité d'aménagement 073-51<sup>2</sup> demeure pertinente.

## Décision du Forestier en chef<sup>3</sup>

Considérant ces informations, je mets à jour les possibilités forestières actuellement en vigueur pour ce territoire sans tenir compte de l'effet de la certification forestière présent à la période 2015-2018.

Périodes	Possibilités forestières (m <sup>3</sup> /an)									
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	Total
2018-23	109 900	20 800	3 500	41 500	85 900	51 100	54 700	139 600	65 300	572 300
	19%	4%	1%	7%	15%	9%	10%	24%	11%	100%
2015-18	107 700	20 400	3 400	40 700	84 200	50 100	53 600	136 900	64 000	561 000
Écart (%)	2%	2%	3%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%

## Recommandations du Forestier en chef

Le Forestier en chef recommande au ministre de tenir compte de l'effet de la certification forestière lors de l'attribution dans la situation où un certificat selon la norme SFI est en vigueur sur le territoire.

Étant donné la présence de la maladie corticale du hêtre, le Forestier en chef recommande au ministre de suivre l'évolution de la situation. La documentation servira à mieux capter l'effet de cette perturbation naturelle pour le prochain CPF.

Étant donné le niveau d'aménagement constaté, le Forestier en chef recommande de revoir la stratégie d'ici le prochain CPF afin d'améliorer la production de matière ligneuse dans cette unité d'aménagement.

Le 15 novembre 2016



Louis Pelletier, ing.f.  
Forestier en chef

<sup>2</sup> <http://forestierenchef.gouv.qc.ca/documents/calcul-des-possibilites-forestieres/2013-2018/revue-externe/unite-damenagement-073-51/>

<sup>3</sup> En raison de l'arrondissement des valeurs à la centaine lors de l'application d'un facteur de détermination, il peut arriver que les pourcentages présentent un léger écart.